



L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SALLES

COURBATIES vous invite à sa manifestation annuelle

(laquelle existe depuis 1984)

INTITULE : FOIRE AUX PUCES

LIEU : Place de Claunhac, commune : Salles-Courbaties près de Villeneuve d'Aveyron, Villefranche de Rouergue, Figeac

ADRESSE : place du Foirail 12260 Salles-Courbaties (coordonnées GPS : 44.4816237,2.0854526),

DATE : **Dimanche 07 JUIN 2026**, 6h30 accueil exposant, 9h ouverture au public

EXPOSANTS : Professionnels et Particuliers autorisés

PRIX de l'EMPLACEMENT : 11 € pour 10 m² environ

ASSOCIATION ORGANISATRICE : APE Salles-Courbaties N°W123000487

Venez à notre 39^{ème} FOIRE AUX PUCES, sur la charmante place de Claunhac arborée de platane.

Possibilité de se restaurer sur place toute la journée : petit-déjeuner SUCRE et tête de veau, marché gourmand pour le déjeuner, pause douceur avec des pâtisseries fait maison

POUR TOUTE INSCRIPTION, Merci de nous renvoyer :

- La fiche de renseignements dûment complétée
- La photocopie de la pièce d'identité
- Le chèque à l'ordre de : A.P.E Salles-Courbaties (pour le règlement de l'emplacement)

Adresse : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE
126 Route de la Tour - 12260 SALLES-COURBATIES



Seules les petites remorques sont autorisées à rester sur l'emplacement.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des réservations (la configuration de la place de Claunhac ne permet pas de tracer des emplacements de FORME identique pour chaque exposant, les organisateurs ne pourront donc pas être sollicité pour des changements d'emplacements de dernière minute).

La réservation ne sera effective qu'à réception du paiement.

RESPONSABLE des INSCRIPTIONS et pour tout renseignement : Elodie REBE (06.50.00.52.81),
Mail : ape.sallescourbaties@gmail.com

Toute réservation sera considérée comme nulle à partir de 8h30 si nous n'avons pas été prévenus du retard par téléphone.

Pour l'Association des Parents d'Elèves,
Les co-présidents M. François ROQUES et M. Arthur AVRIL

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne : Physique ou Morale

Organisateur : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE SALLES COURBATIES (126 route de la Tour 12260 SALLES-COURBATIES) N°W123000487

39ème FOIRE AUX PUCES se déroulant le dimanche 07 juin 2026 à SALLES-COURBATIES, place de Claunhac

Je soussigné(e), Nom : **Prénom :**

Adresse :

CP : **Ville :**

Tél : **Mail :**@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

CNI – PC – PASSEPORT Délivrée le/...../..... Par :

Pour la personne Physique déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Ou **Pour la personne Morale déclare sur l'honneur :**

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du code pénal) **Représentant la société/Association :**

Raison sociale :

N° de registre du commerce/des métiers :

Dont le siège est à l'adresse :

Ayant la fonction de Dans la personne morale

Fait à **le**

Signature :

Ci-joint règlement de € pour emplacement(s) de 10m2 environ (Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise à la mairie de la Commune d'organisation)

REGLEMENT

- 1) La réservation ne sera valide qu'après réception de cette attestation, complétée et signée, accompagnée des pièces nécessaires et du paiement intégral de la place réservée. Une attestation par personne et/ou par emplacement.
- 2) La Foire Aux Puces est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an ou plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 du Journal Officiel du 3 août 2005.
- 3) Le signataire s'engage à avoir une assurance responsabilité civile.
- 4) La mise en place des marchands se fera à partir de 7h. Aucun véhicule en circulation après 8h30. Passé 8h30 les places non occupées seront redistribuées.
- 5) Les exposants renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs pour quel que dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.
- 6) Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, d'intempéries ou autre cas.
- 7) A la fin du vide grenier, l'exposant s'engage à nettoyer son emplacement et à ne rien laisser sur place à défaut l'organisateur se réserve le droit de le refuser pour les années suivantes.
- 8) Les animaux doivent être tenu en laisse, en cas de problème la responsabilité du propriétaire sera engagée.